

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 382 G Subvention à l'association e-seniors (11e) au titre de 2012.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros au profit de l'association « e-seniors » ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros, au titre de l'année 2012, est attribuée à l'association « e-seniors » - 19, Cité Phalsbourg (11e) (X 07168 - SIMPA 915 - dossier 2012_00939) pour ses actions en direction des seniors.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 53, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.